

P.V. n° 17

**Président** : M. DEMARET.

**Présents** : MM. HUS - LEYGE.

**Administratif** : M. MOUTHAUD.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr), le droit d'examen étant de 105 euros.*

## FINALES D'ACCESSION EN CN U17 ET CN U19

### Accession au CN U17

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des 1/2 finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules d'U16 R1, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort a déterminé le club qui reçoit pour les 1/2 finales.

**Le tirage au sort des 1/2 Finales (le club recevant est celui désigné en premier et qui doit fournir la tablette pour l'utilisation de la FMI) :**

**Matches à jouer le samedi 20/05/2023 à 15h30 :**

- Trélissac A.P.F.C. / E.S. Saintes Football
- Bordeaux Etudiants Club / Stade Poitevin F.C.

La **Finale** aura lieu sur le stade Michelin à **Marmande** (Lot-Et-Garonne) **le samedi 27/05/2023 à 15h30.**

### Accession au CN U19

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 6 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des 1/2 finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules d'U18 R1, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort a déterminé le club qui reçoit pour les 1/2 finales.

**Le tirage au sort des 1/2 Finales (le club recevant est celui désigné en premier et qui doit fournir la tablette pour l'utilisation de la FMI) :**

## COMPÉTITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 15 MAI 2023

PAGE 2/3

### Matches à jouer le samedi 20/05/2023 à 15h30 :

- **Pau F.C. / F.C.E. Mérignac Arlac**
- **Angoulême Charente F.C. / Trélissac A.P.F.C.**

La **Finale** aura lieu sur le stade Michelon à **Marmande** (Lot-Et-Garonne) le **samedi 27/05/2023 à 18h00**.

### CHAMPIONNATS

#### U19 REGIONAL 1 – PHASE 2

Match n° 25805248 – Poule B - Niveau 2 – Jeunesse Villenavaise / U.S. Lormont du 14/05/2023

Absence de l'U.S. Lormont qui a prévenu le club adverse mais pas la Ligue (**pour la deuxième fois**), ni l'arbitre qui s'est déplacé...

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Lormont**.

Amende de 100 euros pour forfait à l'U.S. Lormont (2<sup>ème</sup> forfait).

Les frais de déplacement de l'arbitre lui seront crédités par débit de l'U.S. Lormont.

#### U18 REGIONAL 2

Match n° 24664196 – Poule A – A.S.A. des Couronneries Poitiers / F.C. 2C Canton de Courçon du 13/05/2023

Courriel du F.C. 2C Canton de Courçon du 11/05/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. 2C Canton de Courçon**.

Amende de 100 euros pour forfait au F.C. 2C Canton de Courçon (2<sup>ème</sup> forfait).

Match n° 24735848 – Poule E – A.S. Mazères Uzos Rontignon / Peyrehorade S.S.F. du 13/05/2023

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Nicolas PINEL.

Peyrehorade S.S.F. sera crédité de 77.38 euros (73 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Cette rencontre est fixée au samedi 20/05/2023 à 15h30.

Match n° 24664552 – Poule E – Bleuets de Notre Dame de Pau / U.S. St-Palais du 13/05/2023

Courriel de Bleuets de Notre Dame de Pau du 13/05/2023 à 10h53 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Bleuets de Notre Dame de Pau**.

Amende de 100 euros pour forfait à Bleuets de Notre Dame de Pau (2<sup>ème</sup> forfait).

Match n° 24735881 – Poule E – A.S. Tarnos / F.C. Lescarien du 13/05/2023

Courriel de l'A.S. Tarnos du 13/05/2023 à 09h05 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Tarnos**.

Amende de 100 euros pour forfait à l'A.S. Tarnos (2<sup>ème</sup> forfait).

---

## U16 REGIONAL 1

---

Match n° 24665225 – Poule C – Les Croisés de St-André Bayonne / Bordeaux Etudiants Club du 13/05/2023  
Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Zakaryae EL KHIDRI.  
Bordeaux Etudiants Club sera crédité de 183.38 euros (173 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.  
Cette rencontre sera fixée ultérieurement car Bordeaux Etudiants Club dispute les barrages d'accession en CN U17 et est assuré de la première place dans la poule C puisque possédant un point d'avance au classement avec ce match en moins.

---

## U16 REGIONAL 2

---

Match n° 24665674 – Poule E – G.J. Boé Agen F.C. / Bleuets de Notre Dame de Pau du 13/05/2023  
Courriel de Bleuets de Notre Dame de Pau du 09/05/2023 informant de son forfait.  
La Commission déclare le **forfait de Bleuets de Notre Dame de Pau.**  
Amende de 100 euros pour forfait à Bleuets de Notre Dame de Pau (2<sup>ème</sup> forfait).

---

## U14 REGIONAL 2

---

Match n° 24666760 – Poule C – U.S. Lège Cap Ferret / St-Paul Sports du 13/05/2023  
Courriel de Bleuets de Notre Dame de Pau du 12/05/2023 informant de son forfait.  
La Commission déclare le **forfait de Bleuets de St-Paul Sports.**  
Amende de 100 euros pour forfait à Bleuets de Notre Dame de Pau (2<sup>ème</sup> forfait).

**Prochaine réunion** : sur convocation.

Le Président,  
**Patrick DEMARET**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 17/05/2023 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.